



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2409 493

Le 11 octobre 2024

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des documents d'enquêtes*

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 20 septembre 2024 et visant à obtenir les archives d'enquêtes policières, pour une série de vols à main armée visant la Caisse populaire de Rémigny et ses alentours en 1968, 1968 et 1970. Plus précisément, votre demande visait notamment les événements suivants :

- **« 1er vol de caisse: Début décembre 1968 au 801 rue Principale à Rémigny, Québec;**
- **2e vol de caisse: 17 août 1969 à 2h45 du matin au 797/801 rue Principale à Rémigny, Québec;**
- **3e vol de caisse: 4 septembre 1970 fin d'avant-midi au 1298 chemin de l'Église à Rémigny, Québec;**
- **Tentative de vol de caisse avortée au 1298 chemin de l'Église à Rémigny, Québec en 1971, date inconnue. »**

Aux termes des recherches effectuées auprès des archives de la Sûreté du Québec, nous n'avons retracé aucun document concernant des vols qualifiés avec arme à feu dans la région de Rémigny (Rouyn-Noranda). Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de donner suite à votre requête (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

À titre informatif, veuillez noter que la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1) a été adoptée en 1983. Ainsi, pour les événements survenus antérieurement à cette date, les documents pouvaient être conservés un an et, par la suite, ils étaient détruits sans être répertoriés puisque la Sûreté du Québec ne possédait pas de calendrier de conservation régissant la conservation et la destruction de ses documents.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigahcine

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels